

DÉCISION MUNICIPALE n° DC2025-017
Cession du droit d'exploitation – Vlad Spectacles

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 238 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° DL2020-005 du Conseil municipal du 25 mai 2020 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le contrat de cession d'exploitation d'un spectacle émis par Vlad Spectacles,

Considérant la nécessité de fixer les règles d'accueil et d'exploitation du spectacle de « Captain Sparks & Royal Company », le dimanche 15 juin 2025 sur le territoire de Villequier / Rives-en-Seine juin,

Considérant que le montant est inférieur à 40 000 € HT,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré et sera inscrits aux budgets suivants le cas échéant,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De conclure une convention :

- Avec la société Vlad Spectacles, dont le siège social est domicilié au 11 rue du Manoir de Servigné 35000 Rennes, enregistrée sous le n° de SIRET 827 831 496 00035 et détentrice d'une licence d'entrepreneurs sous le n°R-2024-001265.
- Fixant les responsabilités et obligations, entre Vlad Spectacles et la commune, dans le cadre du spectacle proposé par « Captain Sparks & Royal Company » le dimanche 15 juin 2025.
- Pour un montant de 2 000 €.

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera publiée conformément à la réglementation en vigueur et notifiée à l'association concernée.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine, le 19 mai 2025

Le Maire,
Bastien CORITON

